

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 16 janvier 2019

Présents: Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Président;
DUPONT Jean-Marc, D'ANTONIO Luciano, LEPINE Jean-Pierre, GIOVANNA CORDA (f.f.), Membres du Collège de Police;
TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, FORTUNATO Calogero, DUFOUR Frédéric, D'ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric, COQUELET Serge, DUHOUX Michel, SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino, NITA Guy, STIEVENART Ghislain, LIVOLSI Giuseppe, CICCONE Domenico, FERRARI Erine, PARDINI Maria, RUSSO Vincenzo, DUFRASNES Claude, DISABATO Manu, SODDU Giuliano, BAIL Claude, GOSSELIN Dorothée, Membres du Conseil de Police;
DELROT Jean-Marc, Chef de Corps;
CARLENS Jacqueline, Secrétaire

Excusé(s): M. DEBIEVE Jean-Claude

ORDRE DU JOUR
SEANCE PUBLIQUE

- A.1. Allocution du Président
- A.2. Point sur les incompatibilités
- A.3. Installation du Conseil
- A.4. Prestation de serment
- A.5. Allocution du Chef de Corps
- A.6. Jetons de présence
- A.7. Répartition des votes
- A.8. Approbation du PV

Séance publique

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h45' sous la présidence de Monsieur Daniel OLIVIER.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés:

A.1. Allocution du Président

Monsieur Daniel OLIVIER, Président, prend la parole pour un discours de bienvenue.

L'assemblée applaudit.

A.2. Point sur les incompatibilités

Le Président du Collège de Police rappelle les règles d'incompatibilité.

En date du 17 décembre 2018, un mail reprenant la liste des conseillers pressentis a été envoyé à l'ensemble des membres rappelant les termes de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et de la circulaire ministérielle relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale pour ce qui concerne les incompatibilités.

L'assemblée constate qu'aucune incompatibilité n'a été signalée.

A.3. Installation du Conseil

Les conseillers sont invités à prendre acte de l'installation du Conseil de Police.

Ghislain STIEVERART et Guy NITA, font remarquer hors séance que ce dernier n'a pas exercé ses mandats sans interruption.

Dès lors, vu qu'il s'agit d'un tableau de préséance uniquement protocolaire, la loi étant muette sur ce point, l'ordre est modifié dès rédaction du PV par la secrétaire de zone.

Le Conseil de Police, siégeant en séance publique;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, modifiée par la loi du 21 mai 2018;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, ci-après dénommé Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale, parue au Moniteur belge du 26 novembre 2018 ;

Vu la décision du Conseil de police du 29 novembre 2018 fixant le nombre de conseillers de police à 23 répartis de la manière suivante :

Boussu	4
Colfontaine	5
Frameries	5
Quaregnon	4
Saint-Ghislain	5

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de la commune de Boussu procédant à l'élection des conseillers de police et donnant le résultat suivant :

Membres effectifs	Date de naissance	Voix	Suppléants
COQUELET Serge	23/09/1958	16	BARBAROTTA Sabrina DETOMBE Maud
DRAMAIX Mary	30/10/1998	16	BARBAROTTA Sabrina DJEMAL Cherif
GOBERT Frédéric	13/03/1970	16	BARBAROTTA Sabrina HONOREZ Céline
NITA Guy	7/08/1957	14	BROUCKAERT Véronique CONSIGLIO Joseph

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de la commune de Colfontaine procédant à l'élection des conseillers de police et réformée par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 20 décembre 2018 (Madame Jura n'est pas élue membre suppléant), donnant le résultat suivant :

Membres effectifs	Date de naissance	Voix	Suppléants
SOUMMAR Abdellattif	17/02/1970	15	CARRUBBA Salvatore
RIZZO Lino	9/12/1961	15	PISTONE Lionel GOLINVEAU Didier
FERRARI Erine	13/10/1995	14	SCINTA Giuseppe
LIVOLSI Giuseppe	7/11/1965	14	COCU Maxim
PARDINI Maria	7/11/1965	14	

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de la commune de Frameries procédant à l'élection des conseillers de police et donnant le résultat suivant :

Membres effectifs	Date de naissance	Voix	Suppléants
CICCONI Domenico	16/03/1939	14	DUFRANE Julie
DUFRASNE Claude	6/12/1947	14	WILPUTTE Amélie
RUSSO Vincenzo	7/10/1963	14	DIEU Sophie
STIEVENART Ghislain	14/12/1953	14	DESPRETZ Fabrice
DISABATO Manu	11/05/1978	13	DESPRETZ Fabrice

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de la commune de Quaregnon procédant à l'élection des conseillers de police et donnant le résultat suivant :

Membres effectifs	Date de naissance	Voix	Suppléants
TASKIN Cengiz	25/08/1966	22	MILLITARI Elena CARLUCCI Antonietta
FORTUNATO Calogero	28/01/1969	20	MILLITARI Elena CARLUCCI Antonietta
MUNAFO Giovanni	28/05/1977	20	MILLITARI Elena CARLUCCI Antonietta
BAIL Claude	4/10/1953	12	TSARTZIDIS Pascali FOUBERT Ludovic

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de la Ville de Saint-Ghislain procédant à l'élection des conseillers de police et donnant le résultat suivant :

Membres effectifs	Date de naissance	Voix	Suppléants
DUFOUR Frédéric	1/02/1974	19	DAL MASO Patrisio
D'ORAZIO Nicola	3/12/1946	17	GIORDANO Romildo
DUHOUX Michel	22/08/1949	16	CANTIGNEAU Patty
SODDU Giuliano	9/08/1955	13	BUREAU Rudy
GOSSELIN Dorothée	30/08/1970	11	RANOCHA Corinne

CONSTATE:

Art.1^{er}: Le Conseil de la Zone de Police Boraine est installé, dans l'ordre de préséance suivant:

TASKIN Cengiz
MUNAFO Giovanni
FORTUNATO Calogero
DUFOUR Frédéric
D'ORAZIO Nicola

DRAMAIX Mary
GOBERT Frédéric
COQUELET Serge
DUHOUX Michel
SOUMMAR Abdellatif
RIZZO Lino
STIEVENART Ghislain
NITA Guy
LIVOLSI Giuseppe
CICCONE Domenico
FERRARI Erine
PARDINI Maria
RUSSO Vincenzo
DUFRASNES Claude
DISABATO Manu
SODDU Giuliano
BAIL Claude
GOSSELIN Dorothée

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

A.4. Prestation de serment des conseillers

Après vérification des pouvoirs des élus présents d'où il appert qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité, les conseillers sont invités à prêter serment entre les mains du Président du Collège de Police.

Le Conseil de Police, siégeant en séance publique;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, modifiée par la loi du 21 mai 2018;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, ci-après dénommé Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale parue au Moniteur belge du 26 novembre 2018 ;

Vu l'élection des conseillers de police dans les différents conseils des communes et ville de la zone de police ;

Vu l'installation du Conseil de police respectant les conditions d'incompatibilités;

Considérant qu'avant d'entrer en fonction, les membres du Conseil de police, prêtent, de manière claire et intelligible, entre les mains du Président du Collège de police, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Considérant qu'il s'agit des membres élus suivants :

TASKIN Cengiz
MUNAFO Giovanni
FORTUNATO Calogero
DUFOUR Frédéric
D'ORAZIO Nicola
DRAMAIX Mary
GOBERT Frédéric
COQUELET Serge
DUHOUX Michel
SOUMMAR Abdellatif
RIZZO Lino
NITA Guy
STIEVENART Ghislain
LIVOLSI Giuseppe
CICCONE Domenico
FERRARI Erine
PARDINI Maria
RUSSO Vincenzo
DUFRASNES Claude
DISABATO Manu
SODDU Giuliano
BAIL Claude
GOSSELIN Dorothée

CONSTATE:

Art.1^{er} : La prestation de serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » par chacun des vingt-trois conseillers. Les documents signés par le Bourgmestre-Président et les élus sont joints au procès-verbal.

Art.2 : Les conseillers de police ayant prêté serment entrent officiellement en fonction, normalement pour une durée de six ans.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

A.5. Allocution du Chef de Corps

Jean-Marc DELROT, Chef de corps, présente un exposé sur la Zone de Police Boraine.

L'assemblée applaudit.

A.6. Jetons de présence – Convention et calcul

Le Conseil de police est invité à décider de faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence. Cette procédure, déjà d'application lors de la précédente mandature, permet une centralisation des déclarations de jetons de présence auprès de ce service compétent.

Concrètement, la zone de police s'engagera à signer la convention idoine avec le SSGPI, d'une durée limitée à la mise en place du présent conseil de police, et à lui transmettre les renseignements et documents utiles pour le calcul des jetons de présence en faveur des membres élus.

Quant au calcul du jeton de présence, le Conseil de police est invité à fixer le montant prévu dans le ROI (article 59), soit 98,57 euros (indice 138,01), montant indexable. Cette information devra également être communiquée au SSGPI.

Le SSGPI devra être en possession de ces informations pour le 28 février 2019 au plus tard.

Objet : Jetons de présence – Convention et calcul

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles 12, 20ter et 22 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 11 et 19 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 22 de l'annexe III du Code des impôts sur le revenu de 1992 ;

Vu la lettre du Ministre portant référence SAT/ADM/cvdl/2003/s0413/D-162 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil de Police ;

Vu le compte-rendu du Conseil de police ;

Vu ce qui précède;

DECIDE à l'unanimité:

Art.1^{er}: de faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence à partir de l'installation du nouveau Conseil de police ;

Art.2: de déterminer le montant du jeton de présence à 98,57 euros (indice 138,01), indexable ;

Art.3: de soumettre la présente décision à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.4: de transmettre la présente décision à l'ensemble des membres du Conseil de police, au comptable spécial de la zone ainsi qu'au service compétent du SSGPI.

A.7. Répartition des votes

Au sein du conseil de police, chaque membre dispose d'une voix, en ce compris les membres du collège de police.

Toutefois pour les votes sur l'établissement du budget, les modifications budgétaires et les comptes annuels, chaque groupe de représentants d'une commune de la zone de police dispose d'autant de voix que celles dont dispose le bourgmestre de cette commune au sein du collège de police, ces voix étant réparties de manière égale entre les membres du groupe.

Les modalités relatives à la détermination du nombre de voix dont dispose chaque bourgmestre au sein du collège de police sont définies par l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du collège de police.

Lors de son installation, il est recommandé que le conseil de police établisse formellement le nombre de voix dont dispose en son sein chaque groupe des représentants d'une même commune lorsqu'il s'agit d'adopter les décisions visées par l'article 26 alinéa 2 de la LPI.

Objet : Répartition des votes

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 26 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du collège de police ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil de Police ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale parue au Moniteur Belge le 26 novembre 2018 ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain 23 voix
- Boussu 20 voix
- Frameries 20 voix
- Quaregnon 19 voix
- Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit :

<i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>	<i>4 voix</i>
<i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i>	<i>3 voix</i>
<i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>	<i>3,3 voix</i>
<i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>
<i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>

DECIDE à l'unanimité:

Art.1^{er} : d'établir le nombre de voix dont dispose en son sein chaque groupe des représentants d'une même commune lorsqu'il s'agit d'adopter les décisions visées par l'article 26 alinéa 2 de la LPI ;

Art.2 : de soumettre la présente décision à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

A.8. Approbation du PV

Manu DISABATO propose que les nouveaux conseillers s'abstiennent.

Daniel OLIVIER, Président, précise qu'il n'y a aucune obligation d'abstention et que chacun est libre d'exercer son vote librement.

Ghislain STIEVENART s'interroge sur le vote de Giovanna CORDA (Bourgmestre désignée f.f. par la commune de Boussu), mais celui-ci n'est pas de nature à influencer le résultat.

Extrait du « Droit communal - commentaire permanent » : "Tous les conseillers présents ont le droit de voter sur la rédaction du procès-verbal, même ceux qui n'ont pas assisté à la séance à laquelle le procès-verbal se rapporte. En effet, c'est le conseil qui approuve le procès-verbal et, sauf disposition contraire expresse de la loi, le conseil est constitué par tous les conseillers présents. Il ne s'agit pas nécessairement d'un oubli du législateur. La solution adoptée est justifiée par le principe de la continuité et de l'unité du conseil. En outre, elle n'est ni illogique, ni contradictoire, car l'approbation n'a pas la portée d'un témoignage personnel, conférant un caractère authentique au procès-verbal, tel la signature, mais seulement de l'expression d'une opinion ou d'une conviction, s'appuyant sur une information apportée par d'autres ou sur la confiance".

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

DECIDE, par 16 voix POUR et 12 ABSTENTIONS:

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20h12'.

En séance, en date du 16 janvier 2019,

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,

Le Président,

J. CARLENS

D. OLIVIER